



# 30 000 passerelles vers l'emploi dans les collectivités territoriales

## **QU'EST CE QUE LE CONTRAT PASSERELLE ?**

C'est un contrat aidé proposés à un jeune, prioritairement dans les collectivités locales, pour lui permettre d'acquérir une première expérience professionnelle dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur concurrentiel

Cette mesure s'appuie sur le contrat d'accompagnement vers l'emploi, (CAE) sous forme de « CAE-passerelles » pour permettre à des jeunes de 16 à 25 ans révolus rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi d'acquérir une première expérience professionnelle.

Le jeune dispose ainsi d'un contrat de travail lui permettant de développer ou de consolider des compétences transférables vers les entreprises.

## **QUELS AVANTAGES ?**

L'Etat prend en charge 90 % du salaire au SMIC et l'embauche ouvre droit à des exonérations de charges sociales et fiscales.

L'accompagnement proposé par Pôle Emploi ou la mission locale est centré sur la recherche d'un emploi dans le secteur marchand avec une mobilisation de formations et de périodes d'immersion en entreprise durant le contrat.

Plus d'infos sur : [www.entreprises.gouv.fr/jeunesactifs](http://www.entreprises.gouv.fr/jeunesactifs)



### **Versement de l'aide**

*L'aide est versée mensuellement et par avance par l'Agence de Services et de Paiement (ASP).*

*Le premier versement intervient dès la signature de la convention et au plus tard dans le mois de l'embauche.*

### **QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?**

Principalement les collectivités territoriales qui couvrent de nombreux métiers mais ce contrat est ouvert à tous les employeurs du secteur non marchand.

Pour tous les jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus rencontrant des difficultés d'accès au marché du travail, y compris donc des jeunes diplômés qui pourraient y trouver l'occasion d'acquérir une première expérience professionnelle ou d'effectuer une réorientation professionnelle.

### **COMMENT EN BÉNÉFICIER ?**

Les demandes sont à faire auprès de Pôle emploi ou des missions locales volontaires.